

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2012

HARCÈLEMENT SEXUEL - (N° 86)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
Mme Crozon

ARTICLE 3

I. Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« a) Les mots : « aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation » sont remplacés par les mots : « aucune personne en formation ou en stage, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une formation ». »

II. En conséquence, à l'alinéa 11, substituer aux mots :

« période de formation ou en période de »,

les mots :

« formation ou en ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination et de clarification rédactionnelle, destiné notamment à reprendre aux alinéas 9 et 11 de l'article 3 la formulation retenue à l'alinéa 3 du même article.